

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220708-DEC2022-079-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-079

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Chaley dans le cadre de réserve foncière (130 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Chaley a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles (B0377, B0374, B0375, B0376, B0707, B0072, C0499) d'une superficie totale de 3 230 m².

Le coût d'acquisition s'élève à 130 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Chaley par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2022

Affichée le 08 JUIL. 2022



et par délégation,
vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juillet 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN